RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

VILLE DE SAINT MÉDARD EN JALLES

Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST21_353

NOVELLO / SIC
46 bis avenue Jean-Jacques Rousseau
Secteur : CENTRE
28/05/2021

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.
Considérant que l'entreprise NOVELLO / SIC va effectuer des travaux de réfection de chaussée et de trottoir sur l'avenue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la SABOM – Ordonnancement à compter du 28/05/2021.
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux de réfection de chaussée et de trottoir suite à la reprise des branchements d'eaux usées au n° 46 bis avenue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera pendant **2 jours** dans la période comprise entre le 28/05/2021 et le 26/06/2021 de **9h00 à 16h00**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : **L'entreprise chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : SABOM - Ordonnancement ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le 20/05/2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 20/05/2021

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 19 mai 2021

Claude Joussaume
Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

MAIRIE de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES 33 (Gironde)